



• ÉCONOMIE •



ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE,

LA RÉGION VOUS ACCOMPAGNE

**Acteurs de l'économie sociale
& solidaire, la Région vous
accompagne**



LA RÉGION BRETAGNE

Vous souhaitez renforcer votre équipe ? Développer votre activité ? Financer vos projets ? Former les bénévoles ? Adhérer à un groupement d'employeur ? Réaliser un bilan sociétal ? Mieux faire connaître votre structure ? Le Conseil régional a mis en place un panel de dispositifs pour vous soutenir et développer l'économie solidaire sur notre territoire. Découvrez les aides qui peuvent vous être apportées.

→ Aide à la création d'emplois d'intérêt régional

La Région accompagne, chaque année, la création d'emplois durables dans les associations, au service de projets d'intérêt régional dans des domaines jugés prioritaires.

Quels sont les **objectifs** ?

Contribuer au développement des associations, actrices de cohésion sociale et de dynamisme territorial, en les soutenant dans la création d'emplois.

Créer des emplois durables dans les associations afin d'accompagner des projets d'intérêt régional en concordance avec les priorités politiques définies par la Région ou dans le cadre d'expérimentation d'actions innovantes.

Qui sont les **bénéficiaires** ?

La demande doit émaner d'une association œuvrant dans les domaines de compétences suivants : l'environnement, la culture, la politique linguistique, la solidarité internationale et les relations européennes, le sport et les loisirs sportifs, l'accès à l'habitat social de temporalité (jeunes en formation, en stage, jeunes travailleurs, saisonniers), le logement social, la santé, le tourisme associatif à visée sociale, l'éducation populaire, l'égalité femmes/hommes, le développement de la mobilité, l'identité maritime, le développement durable et la jeunesse.

SOUTIEN L'ÉCONOMIE



Quelles sont les **modalités d'intervention** ?

L'emploi doit être un CDI prioritairement à plein temps (ou au moins à mi-temps).

Un seul emploi associatif d'intérêt régional en cours pourra être aidé par association.

Le bénéficiaire de l'emploi doit être prioritairement un jeune de moins de 30 ans ou une personne en réorientation professionnelle et /ou de plus de 45 ans.

Quelles sont les **modalités de financement** ?

L'aide forfaitaire, au prorata du temps de travail, définie en fonction de l'objet et de la structure financière de l'association, sera d'un montant global maximum de 46 000 euros pour 4 ans. Cette aide sera répartie annuellement et pourra être linéaire ou dégressive.

L'association pourra bénéficier d'une aide régionale comprise entre 6 000 euros et 15 000 euros, par an, pour un équivalent temps plein.

L'aide régionale est désormais cumulable avec toute autre aide à la rémunération pour un même poste et/ou au fonctionnement de la structure.

Un accompagnement à la fonction employeur et plus spécifiquement une aide à l'encadrement de 3000 euros maximum pour le tutorat d'un jeune, sur l'année de lancement, pourra par ailleurs être proposée.

SOCIALE & SOLIDAIRE



→ **Aide au conseil en faisant appel au Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A.)**

Ce dispositif a été mis en place afin de proposer un accompagnement gratuit aux associations et aux structures d'insertion par l'activité économique pour les aider à renforcer et à développer leurs activités. Celui-ci se déroule en trois étapes :

- **une phase de diagnostic** : identification des forces et des faiblesses.
- **une phase d'expertise** : accompagnement individuel ou collectif avec d'autres structures du territoire avec un expert.
- **une phase de suivi** : évaluation de l'intervention mise en œuvre.

→ **Apport en fonds propres ou quasi fonds propres**

La Région, par l'intermédiaire de Bretagne Active, aide les entreprises solidaires ainsi que les associations de l'économie sociale et solidaire à financer leur projet de création, de développement et de consolidation. Elle leur permet de renforcer leur fonds de roulement pour une amélioration durable de leur trésorerie, accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions, obtenir un appui pour mobiliser des concours financiers ou investir.



→ **Aide à la formation des bénévoles associatifs**

Ce dispositif permet d'apporter aux bénévoles des associations les compétences spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des actions de l'association. En répondant à l'appel à projets, l'association pourra bénéficier d'une participation financière de l'État ou du Conseil régional pour les actions de formation de bénévoles.

→ **Groupement d'employeurs associatifs**

Ce dispositif s'adresse aux associations souhaitant disposer de compétences à temps partiels, d'une ou plusieurs personnes et offrir un cadre de travail sécurisé à ces personnes. La solution qui leur est proposée est d'adhérer ou de créer un groupement d'employeur afin de maintenir ou de créer des emplois.

→ **Bilan sociétal**

Les associations qui souhaitent, par les regards croisés des dirigeants, des acteurs internes et des parties prenantes externes, mesurer les écarts entre leurs pratiques et valeurs, peuvent être accompagnées par le biais d'un bilan sociétal.

→ **Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire dans les pays**

Le développement de l'économie sociale et solidaire passe par la structuration en réseau dans les territoires afin de mutualiser des démarches, construire des stratégies communes, rendre visible les actions ou encore représenter les acteurs auprès des pouvoirs publics. La Région incite à la création de pôles de développement dans les Pays. À ce jour, 15 Pays en Bretagne sont concernés par cette dynamique.



→ POUR EN SAVOIR PLUS

Toutes les modalités des dispositifs et des aides
de la Région sont disponibles sur
www.bretagne.fr
(rubrique «Économie et emploi»)

Région Bretagne
Direction de l'économie
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire
Tél. : 02 99 27 12 82 – Fax : 02 90 09 16 12
Courriel : sisess@region-bretagne.fr



KUZUL RANNVRO BREIZH
283, bali ar Jeneral Patton – CS 21 101
35 711 ROAZHON CEDEX 7
Pgz. : 02 99 27 10 10 – Plr. : 02 99 27 11 11
www.rannvro-breizh.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283, avenue du Général Patton – CS 21 101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 – Fax. : 02 99 27 11 11
www.bretagne.fr